



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**Direction du budget académique, des moyens
Et de l'évaluation**
DIBAME/ /2023

Orléans le 16 juin 2023

Affaire suivie par :
Séverine JEGOUZO
Secrétaire générale Adjointe d'académie
Directrice du budget académique, des moyens
Et de l'évaluation

Le recteur,
Chancelier des universités

à

Tél : 02.38.79.38.71
Mél : ce.sga@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
de l'enseignement privé

Objet : Notification des contingents de parts fonctionnelles « PACTE » au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants et plus particulièrement de la mise en œuvre de la part fonctionnelle du « PACTE », sur la base du volontariat et des besoins identifiés dans chaque établissement, les professeurs pourront bénéficier à compter de la rentrée scolaire 2023 d'une rémunération nouvelle et supplémentaire sous la forme d'une part fonctionnelle attachée à une mission.

Les modalités de rémunération des heures d'enseignement accomplies au-delà des obligations de service (heures supplémentaires annuelles et heures supplémentaires effectives) sont conservées sans modification, de même que les modalités de rémunération des missions complémentaires qui donnent lieu à des indemnités pour missions particulière.

Chaque établissement se voit donc attribuer un contingent de parts fonctionnelles au titre de la rentrée scolaire 2023 selon les modalités décrites ci-après.

1. Nature et contenu des missions complémentaires (hors missions spécifiques de la voie professionnelle)

Les missions complémentaires retenues sont soit des missions nouvelles, soit des missions existantes mais dans ce dernier cas, elles font l'objet d'une nouvelle ambition et sont alors valorisées dans le cadre de la mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISOE.

Ces missions correspondent à un volume horaire annuel quand elles portent sur des activités pédagogiques en présence des élèves ou s'apparentent à un engagement annuel lorsqu'elles portent sur le bon fonctionnement des EPLE.

Les missions de type « face à face pédagogique » :

Pouvant être exercées par des personnels du second degré :

Pour un volume de 18 heures par part fonctionnelle :

- Remplacement de courte durée (**mission prioritaire**)

Pour un volume de 24 heures par part fonctionnelle :

- Devoirs faits
- Stages de réussite
- Intervention des professeurs d'enseignement professionnel en collège dans le cadre de la découverte des métiers.

Pouvant être exercées par des personnels du premier degré :

Pour un volume de 18 heures par part fonctionnelle :

- Sessions de soutien ou d'approfondissement en 6^{ème}

Pour un volume de 24 heures par part fonctionnelle :

- Dispositifs devoirs faits (notamment en 6^{ème})

Les missions liées au bon fonctionnement des EPLE pouvant être exercées par des personnels du second degré :

- Pilotage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du « CNR »
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : coordination des PIAL dans le second degré et professeur ressource en EPLE, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique
- Découverte des métiers : encadrement du dispositif de la 5^{ème} à la 3^{ème} (prise en charge des élèves, coordination et animation du dispositif, lien avec les entreprises pour les enseignants de collège)

Un même agent peut bénéficier de plusieurs parts fonctionnelles à raison d'un maximum de trois. L'exercice d'une mission peut faire l'objet d'une demi-part, à l'exception du remplacement de courte durée. Ce dernier besoin devra être satisfait avant de pouvoir attribuer des missions d'une autre nature.

Le bénéfice de chaque part fonctionnelle est exclusif de toute autre indemnité ou rémunération versée au titre de l'exercice de la même mission.

2. Les missions spécifiques de la voie professionnelle

Le tableau ci-dessous reprend la liste des missions qui peuvent composer le PACTE pour les personnels enseignants et assimilés de la voie professionnelle. Certaines missions peuvent se décliner en actions différentes permettant ainsi selon les besoins qui seront identifiés et les choix qui seront opérés par les enseignants volontaires de couvrir le panel des objectifs fixés dans le cadre de la réforme. Le tableau indique également s'il s'agit d'une mission ou action faisant l'objet d'un décompte

horaire ou d'un engagement annuel.

| 2 AXES | MISSIONS | QUANTUM | ACTIONS |
|---|---|--|---|
| Mieux soutenir l'élève et son projet | Permettre aux lycéens d'avoir des options | 24 h | Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.). |
| | Accompagner les difficultés scolaires | 24 h | Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux). |
| | | forfait | Tutorer un groupe d'élèves en tant que professeur référent. |
| | Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire | forfait | Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel. |
| | Travailler en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi | forfait | Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi. |
| | Accompagner la suite du parcours | 24 h | Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles. |
| | | 24 h | Enseigner dans les spécialisations professionnelles. |
| Forfait | | Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi. | |
| Mieux soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique | Faire vivre le lien école-entreprise | forfait | Former les tuteurs de stage à l'accueil et à l'évaluation d'un élève. |
| | | Forfait | Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises. |
| | Participer aux projets d'établissement | forfait | Coordonner et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation. |
| | Accompagner les collégiens dans leur découverte des métiers et de la voie professionnelle | 24 h | Intervenir dans les collèges pour présenter les filières. Accueillir des collégiens sur les plateaux techniques. Participer aux forums des métiers des collèges environnants. |

Par ailleurs, la voie professionnelle est également concernée par les missions transverses suivantes, qui ont donc vocation à s'intégrer pleinement dans le déploiement du pacte auprès des enseignants de la voie professionnelle :

- Remplacement de courte durée (18h)
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers (forfait)
- Stages de réussite (24h)

Fonctionnement du PACTE des lycées professionnels :

Il s'adresse **aux professeurs de la voie professionnelle (affectés en LP et LPO)** y compris les enseignants affectés en section de technicien supérieur.

Le PACTE des lycées professionnels, à la différence du PACTE en collège et LEGT, est constitué de 6 parts fonctionnelles conduisant à une rémunération de 7500 € bruts annuels.

Ainsi, le PACTE dans la voie professionnelle est composé:

- D'une part fonctionnelle RCD pour 18h
- De 72 heures de missions de « face à face pédagogique » (trois parts de 24h chacune)
- De deux parts fonctionnelles de type « engagement annuel » (deux forfaits)

3. Mise en œuvre

Dans le cadre d'un processus continu de dialogue avec la communauté pédagogique et éducative tout au long du mois de juin, le chef d'établissement répartira les missions entre les enseignants et les personnels volontaires et éligibles à la part fonctionnelle du PACTE pour satisfaire les besoins déterminés.

Une consultation de l'ensemble de l'équipe pédagogique par le chef d'établissement est requise avant la répartition des missions entre les personnels volontaires.

En septembre, chaque enseignant volontaire retenu se verra remettre une lettre de mission pour l'année scolaire. Elle sera signée par le chef d'établissement. Pour les maîtres exerçant en plus de leur fonction d'enseignement des tâches de direction (services à temps incomplet dans le 2nd degré), la lettre de mission devra être discutée et signée par le recteur d'académie ou son représentant.

Des ajustements éventuels des missions en cours d'année pourront intervenir en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits. Des précisions vous seront apportées sur ce point ultérieurement.

Le bilan des missions sera transmis en fin d'année scolaire aux services académiques : ce bilan fera notamment état de l'amélioration des conditions de face à face pédagogique ou de la réalisation des missions de bon fonctionnement des établissements. Ce bilan servira à la notification des enveloppes pour l'année scolaire suivante.

4. Répartition des contingents au niveau académique

Pour l'année scolaire 2023/2024, 3 089 parts fonctionnelles sont attribuées à l'académie pour le second degré auxquelles s'ajoutent 212 parts fonctionnelles dédiées aux professeurs des écoles qui s'engageront soit dans des sessions de soutien ou d'approfondissement en 6^{ème}, soit dans le dispositif « devoirs faits » notamment en 6^{ème}.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau présentant par établissement le nombre de parts fonctionnelles attribuées et, **à titre indicatif**, la répartition de celles-ci par mission. J'attire votre attention sur le fait que les établissements avec SEGPA ou SEP ont deux lignes de calcul (une pour l'établissement principal, la deuxième pour la SEGPA ou la SEP).

Les parts ont été réparties à l'aide des critères suivants (*rappel des modalités de calcul dans le premier onglet du fichier Excel*) :

- Remplacement de courte durée (**mission prioritaire**) : au prorata de la moyenne sur 3 ans des absences de moins de 15 jours
- Découverte des métiers : au prorata des prévisions d'effectifs des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}
- Stages de réussite et école ouverte : 10 collèges ont été repérés comme prioritaires au regard de leurs indices de position sociale. Une réserve est constituée pour les projets des autres établissements.
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : 1 part fonctionnelle par établissement, le reliquat étant dédié notamment à la coordination des PIAL. Seul l'établissement principal est doté.
- Pilotage, coordination et mise en œuvre de projets : 75% de l'enveloppe a été répartie à ce stade sur la base des effectifs enseignants. Une réserve à hauteur de 25% est constituée pour favoriser les projets CNR et le pilotage du dispositif au niveau départemental.

- Sessions de soutien ou d'approfondissement en 6^{ème} (assurées par des professeurs des écoles) : au prorata des prévisions d'effectifs de 6^{ème}
- Devoirs faits : au prorata des effectifs (une partie des missions sera assurée par les personnels du second degré, l'autre partie étant assurée par des professeurs des écoles). L'enveloppe d'HSE demeure. Vous serez destinataire d'une enveloppe très prochainement.
- « PACTE » de la voie professionnelle : chaque part attribuée au titre du remplacement de courte durée est complétée par 3 parts de face à face pédagogique et 2 parts d'engagement annuel.

Les différentes enveloppes sont fongibles entre elles. Néanmoins, le contingent attribué au titre des missions prioritaires peut être augmenté mais pas diminué.

Evolution des outils informatiques

La création de cette nouvelle unité de compte implique des évolutions dans les SIRH (notamment STSWEB). Sous l'égide du SEMSIRH et de la ONE, des groupes de travail au niveau national sont en charge d'examiner les évolutions à mener.

Accompagnement dans la mise en œuvre

Une visioconférence est organisée le 27 juin 2023 afin de répondre à vos questions.

Je vous remercie de votre investissement dans la mise en œuvre de cette nouvelle part fonctionnelle.

Gilles HALBOUT